

2011/09/12

NB Environmental Network  
Attn: Mary Ann Coleman, Director

The purpose of this letter is to inform you that a proposal to amend a section of the *Air Quality Regulation* has been initiated by the Department of Environment.

Le but de cette lettre est de vous informer qu'une proposition visant à modifier un article du *Règlement sur la qualité de l'air* a été initié par le ministère de l'Environnement.

Section 4 of the *Air Quality Regulation – Clean Air Act* states:

L'article 4 du *Règlement sur la qualité de l'air - Loi sur l'assainissement de l'air* indique:

*“Notwithstanding any other provision of this Part, no approval is required for fuel burning equipment in which the fuel burned is No. 2 fuel oil, natural gas, propane, butane or wood and in which the heat input never exceeds 2,700,000 kilojoules per hour.”*

*«Nonobstant toute autre disposition de la présente Partie, aucun agrément n'est requis pour les appareils alimentés au combustible dans lesquels est utilisé le mazout No.2, le gaz naturel, le propane, le butane ou le bois et où la quantité de chaleur n'excède jamais 2 700 000 kilojoules par heure.»*

Since the establishment of this threshold in 1997 the Department has determined that it is set extremely low and has required the Department to issue approvals for very small facilities with low levels of emissions and with little potential to significantly impact air quality.

Ce seuil a été établi en 1997, et parce qu'il est fixé très bas, le Ministère a été obligé de délivrer des agréments pour des petites installations avec de faibles niveaux d'émissions et ayant un faible potentiel d'impact sur la qualité de l'air.

It is proposed that the above heat input threshold be removed from the *Air Quality Regulation – Clean Air Act*, and be replaced with a policy-based emission-output threshold set for Sulphur Dioxide (SO<sub>2</sub>) and Particulate Matter (PM). This threshold is proposed to be: SO<sub>2</sub> – 10 tonnes/yr and PM – 10 tonnes/yr

Il est proposé que le seuil sur la quantité de chaleur soit retiré du *Règlement sur la qualité de l'air - Loi sur l'assainissement de l'air*, et remplacé par une politique basée sur un seuil fixé sur les émissions du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et des particules en suspension (PM). Les seuils proposés sont de: SO<sub>2</sub> - 10 tonnes/année et MP - 10 tonnes/année.

This would have the effect of removing the approval requirement for heating plants with annual emissions below 10 tonnes for both SO<sub>2</sub> and PM. Heating plants with higher levels of emissions would still be required to have an approval.

Cela aurait l'effet d'éliminer l'exigence d'approbation pour les installations de chauffage dont les émissions annuelles sont inférieures à 10 tonnes pour le SO<sub>2</sub> et PM. Les installations de chauffage avec des niveaux d'émissions supérieurs auront encore l'obligation d'être titulaire d'un agrément d'exploitation.

Removing the requirement for these approvals is not expected to result in any measurable environmental impact. Departmental resources dedicated to these approvals will be redirected towards other more

Aucun effet mesurable sur l'environnement n'est envisagé en éliminant l'obligation d'obtenir un agrément pour ces petites installations de chauffage. Les ressources ministérielles dédiées à ces

proactive environmental protection initiatives.

agréments seront redirigés vers d'autres initiatives de protection de l'environnement plus proactives.

Please see the following Q&A page. Should you have any additional questions or comments on this proposal please contact Mark Langford of the Impact Management Branch at (506) 453-6535 or fax (506) 453-2390 or email [Mark.Langford@gnb.ca](mailto:Mark.Langford@gnb.ca) prior to September 30, 2011.

Veillez, s'il vous plaît, voir la page qui suit pour une liste de questions et réponses. Si vous avez des questions ou des commentaires supplémentaires à propos de cette proposition, veuillez communiquer avec Mark Langford de la Direction de la gestion des impacts par téléphone au (506) 453-6535, par fax au (506) 453-2390 ou par courriel à [Mark.Langford@gnb.ca](mailto:Mark.Langford@gnb.ca) avant le 30 septembre 2011.

Thank you / Merci,

---

Mark Langford, MIT, BScEng

Approvals Co-ordinator, Industrial Processes,  
Department of Environment / Ministère de l'environnement